



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 mai 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 mai 2012

SEANCE DU 14 MAI 2012

Délibération n° D20120178

ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU COMPTE
204

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
21 mai 2012

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO

Secrétaire de séance : Mme Anne LABBE

Excusés ayant donné pouvoir :

- Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Virginie LEONARD donne pouvoir à Bernard JOURDAIN

DIRECTION DES FINANCES

**ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU
COMPTE 204**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Par arrêté en date du 27 décembre 2011, le plan de comptes de la M14 a fait l'objet d'une actualisation. A ce titre le compte 204 « subventions d'équipements versées » possède désormais des déclinaisons supplémentaires. Ces subventions ont vocation à être amorties.

Par ailleurs, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les dotations aux amortissements de ces immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes,

Les subventions d'équipements versées portées au compte 204 s'amortissent sur une durée maximale de :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
- 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Au vu de la présente évolution règlementaire, il y a lieu que soient fixées par le Conseil municipal les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles issues des nouveaux comptes 204 pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'amortir le compte 204, comme suit :
 - . 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
 - . 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
 - . 30 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN